

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 SG 3** Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le prolongement de la passerelle du Cambodge (14e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de d'attribution de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le prolongement de la passerelle du Cambodge (14e), les subventions correspondantes pour la participation au financement des travaux, et de prendre toute décision en résultant ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'attribution de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le prolongement de la passerelle du Cambodge (14e), les subventions correspondantes pour la participation au financement des travaux, et de prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-050, au titre des exercices 2017 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-050 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**